

09 FEV. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200087302-20230202-B2023-01-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

N° B2023-01-02

Syndicat Mixte de Sioule et Morge
Monteipdon
63440 SAINT PARDOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 2 février à 11h45, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 27 janvier 2023.

Nombre de membres : en exercice : 18
Présents : 15 Pouvoirs : 0
Votants : 15

Présents :

Denis BARDEL (BLOT-L'EGLISE) ; Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ; Cédric BOILOT (SAINT ELOY LES MINES) ; Gregory BONNET (MONTCEL) ; Jérôme BOREL (SERVANT) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE) ; Julien LECLACHE (LAPEYROUSE) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Karina MONNET (ARTONNE) ; Michel PAQUET (SAINT AGOULIN) ; Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS) ;

Excusés :

Marc CARRIAS (EFFIAT) ; Olivier COUCHARD (MANZAT) ; Jean-Marc SAUTERAU (MONTAIGUT EN COMBRAILLE)

Monsieur Julien LECLACHE a été élu secrétaire de séance.

Objet : PRESTATION DE FACTURATION DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LA COMMUNE DE COMBRONDE ET SON DELEGATAIRE

La Commune de Combronde, qui vient de renouveler son contrat de délégation avec la SEMERAP pour l'exploitation de son service d'assainissement collectif, a sollicité le Syndicat de Sioule et Morge pour assurer la facturation des redevances d'assainissement collectif (part fixe et part variable de la Commune et du délégataire).

Pour la réalisation de cette prestation, le Syndicat percevrait de la part de la SEMERAP une rémunération de 4,60 € HT par abonné et par an.

Un projet de convention de prestation de facturation a été élaboré en lien avec le Service de Gestion Comptable de Riom. Ce projet de convention a été transmis à l'ensemble des membres du Bureau.

Il est proposé au Bureau Syndical d'approuver le projet de convention de prestation de facturation des redevances d'assainissement collectif entre le Syndicat de Sioule et Morge, la Commune de Combronde, la SEMERAP, et la Trésorerie de Riom, ainsi que le tarif de rémunération de 4,60 € HT par abonné et par an (rémunération révisée au 1er janvier de chaque année).

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 2 février 2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de prestation de facturation des redevances d'assainissement collectif entre le Syndicat de Sioule et Morge, la Commune de Combronde, la SEMERAP et la Trésorerie de Riom (convention jointe à la présente délibération),
- **APPROUVE** le tarif de rémunération fixé à 4,60 € HT par abonné et par an dans le cadre de cette convention (rémunération révisée au 1er janvier de chaque année).

Fait et délibéré à Saint Pardoux, le 2 février 2023,

Le Président,
Luc CAILLOUX

